



 **ERDS**  
ESPACE REGIONAL DE DIALOGUE SOCIAL DE L'ESS  
en Auvergne-Rhône-Alpes

# SANTÉ AU TRAVAIL ET PRÉVENTION

dans ma petite entreprise  
de l'économie sociale et solidaire

— — — — —  
G U I D E  
— — — — —

2 0 2 1

L'ESPACE RÉGIONAL DE DIALOGUE SOCIAL (ERDS) DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) rassemble les représentants régionaux des syndicats patronaux fédérés au sein de l'UDES et des organisations syndicales de salariés engagées dans l'ERDS Auvergne-Rhône-Alpes (CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT et UNSA).

L'ERDS travaille plus particulièrement sur **cinq perspectives structurantes** :

- Anticiper et accompagner les mutations dans les organisations de l'ESS
- Faire vivre le dialogue social dans l'ESS par l'accompagnement et la formation des dirigeants et des Instances Représentatives du Personnel (IRP) des structures de l'ESS
- Favoriser la prise en compte de la parole des salariés
- Développer la formation continue dans toutes les entreprises de l'ESS au bénéfice de tous les salariés
- Accompagner et former à la fonction dirigeante des structures de l'ESS, notamment dans les Très Petites Entreprises (TPE).

Réalisé dans le cadre de l'ERDS, ce guide est à l'initiative de l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES), qui regroupe une vingtaine de groupements et de syndicats d'employeurs (associations, mutuelles, coopératives) et 16 branches et secteurs professionnels. Avec plus de 30 000 entreprises, employant près d'1 million de salariés, l'UDES est la seule organisation multiprofessionnelle de l'ESS.



## QU'EST-CE QUE LA SANTÉ AU TRAVAIL ?

La Santé au travail est un enjeu humain et économique clé dans une entreprise. Selon une définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Santé au travail est *"un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité"*.

Ainsi, la Santé au travail s'articule autour de 3 objectifs distincts :

1. **La préservation et la promotion de la santé** du travailleur et de sa capacité de travail
2. **L'amélioration de l'environnement de travail et du travail** devant être rendu favorable à la sécurité et à la santé
3. **L'élaboration d'une organisation de travail et d'une culture de prévention favorisant** la santé et la sécurité au travail.

## QU'EST-CE QU'ON ENTEND PAR ENTREPRISE DE L'ESS ?

- Dans l'ESS, les entreprises ont plusieurs formes juridiques : associations, coopératives, mutuelles, fondations ou encore entreprises sociales (loi relative à l'ESS du 31 juillet 2014).
- Dans ce guide, l'entreprise désigne l'ensemble formé par les salariés et les dirigeants de l'ESS.

La santé du travailleur est au fondement des préoccupations de l'économie sociale et solidaire. Les diverses formes de coopération apparues au XIX<sup>ème</sup> siècle, et dont sont héritières les coopératives, les associations et les mutuelles, répondent à la fois aux enjeux de performance économique, de bien-être et de santé pour les travailleurs.



# LES ACTEURS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL AU SEIN DE MON ENTREPRISE

## L'EMPLOYEUR et ses obligations

L'employeur a **une obligation de sécurité** en agissant par :

- la prévention des risques professionnels et la pénibilité
- la formation et l'information
- l'organisation du travail et l'adaptation des moyens

Il prend "les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs" (article L.4121-1 du Code du travail). L'employeur a donc **une obligation de moyens renforcée** pour adapter le travail à l'homme, et non l'inverse. Il s'efforce de supprimer toutes possibilités de réalisation d'un risque sur la santé, intègre l'exigence de protection dans toutes les composantes de l'entreprise et prend des mesures de protection collective.

## LE SALARIÉ et ses obligations

Le travailleur est impliqué dans l'amélioration de la sécurité de l'entreprise. Il incombe "à chaque travailleur de prendre soin (...) de sa santé et de sa sécurité ainsi que celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail, et ce conformément aux consignes qui lui sont données par l'employeur" (article L.4122-1 du Code du travail). L'engagement des salariés est essentiel dans la démarche de prévention et il est surtout un expert du travail en capacité d'identifier les risques.

## LE COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE (CSE), un acteur de la prévention

Dans les entreprises de plus de 11 salariés, les représentants du personnel, en lien avec la direction, peuvent siéger au sein d'un CSE :

- Promouvoir la santé, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail
- Analyser les circonstances des accidents du travail et des maladies professionnelles
- Veiller à l'application de la réglementation
- Porter le point de vue du travail pour une compréhension partagée en instance des enjeux et des contraintes/opportunités pour concilier performance de l'organisation et Santé au travail.

**Référence : L. 2312-5 du Code du Travail**  
*L'animation du dialogue social, et plus largement des relations sociales dans l'entreprise, via le traitement décloisonné des enjeux de santé et de sécurité, est un levier de performance au quotidien.*

Représentants du personnel comme salariés sont légitimes pour intervenir sur le sujet de la Santé au travail, sur la base de leur expertise professionnelle. Cela suppose des possibilités d'expression sur le travail et une hiérarchie qui dispose de temps et de marge de manœuvre pour être à l'écoute du terrain.

## GLOSSAIRE

### EMPLOYEUR

Partie patronale au contrat de travail, le plus souvent une personne morale (association, société, ...).

### DIRIGEANT

Personne physique à laquelle est confiée la direction de l'entreprise. Spécificité de l'ESS : dans les associations de moins de 11 salariés, la fonction dirigeante est souvent assurée et assumée par des bénévoles.

### SALARIÉ

Personne physique, partie à un contrat de travail dont le cocontractant est l'employeur.

### RISQUE

Probabilité de survenance d'un dommage dans le cas d'une rencontre entre un individu et un danger (risques physiques, biologiques, routiers ou psychosociaux).

### ACCIDENT DU TRAVAIL

Accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail.

### MALADIE PROFESSIONNELLE

Toute maladie reconnue comme conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque ou si la maladie résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle.



# LA PRÉVENTION DANS MON ENTREPRISE

En santé au travail, différents niveaux de prévention existent :

1. **La prévention primaire** agit directement sur les sources du risque présentes dans l'organisation. Les actions conduites sur ce niveau sont les plus efficaces et les plus durables sur la santé au travail. Elle nécessite l'investissement du dirigeant, l'implication des salariés, et de toutes les parties prenantes de l'entreprise pour questionner les manières de travailler et trouver des solutions adaptées.
2. **La prévention secondaire** concerne les facteurs individuels et prend la forme de formations ou de moments d'information pour sensibiliser les travailleurs.
3. **La prévention tertiaire** cible le retour en emploi des personnes ayant souffert d'un problème de santé.

Si la prévention primaire est le but de toute action en faveur de la promotion de la Santé au travail, il convient également d'articuler les trois niveaux de prévention. **Cette articulation est à construire par les acteurs selon le contexte et les enjeux des organisations pour répondre aux besoins toujours singuliers du terrain.**

## ZOOM

**Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DU, DUER ou DUERP) est une obligation légale pour tous les employeurs.** Il est prévu par l'article R4121-1 du code du travail.

Le DUERP doit obligatoirement :

- exposer les **résultats** de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des salariés ;
- comporter un **inventaire des risques professionnels** identifiés dans chaque unité de travail ;
- consigner en annexe **les données collectives** utiles à l'évaluation des expositions individuelles et la **proportion** de salariés exposés.

Il est possible de faire figurer dans le DUERP toute autre information pertinente. Par exemple, un classement des risques en fonction de certains critères ou une liste d'actions de prévention à mener.

Il est recommandé de le mettre à jour chaque année.



# LES 9 PRINCIPES DE PRÉVENTION POUR AGIR EN FAVEUR DE LA SANTÉ AU TRAVAIL

(article L.4121-2 Code du travail) :

1

Éviter les risques

2

Évaluer les risques qui ne peuvent être évités

3

Combattre les risques à la source

4

Adapter le travail à l'Homme

5

Tenir compte de l'état d'évolution de la technique

6

Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas, ou moins

7

Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation et les conditions de travail, les relations sociales, notamment les risques liés au harcèlement moral et au harcèlement sexuel, ainsi que ceux liés aux agissements sexistes

8

Prendre des mesures de protections collectives en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelles

9

Donner les instructions appropriées aux travailleurs



## UNE APPROCHE DE LA PRÉVENTION

Pour mener des actions de prévention, l'ensemble des parties prenantes doivent engager une analyse du travail réel (diagnostic partagé) afin d'adopter des comportements plus respectueux et modifier certaines habitudes dans l'entreprise. Pour ce faire, les petites entreprises peuvent s'appuyer sur des acteurs territoriaux comme les **Services de Santé au Travail**.

Voici une première approche pour mettre en œuvre une action de prévention :

### PHASE 1

**Engagement et structuration d'une démarche** par la mise en place d'un groupe de travail avec les parties prenantes de l'entreprise afin d'identifier les objectifs et s'assurer des ressources financières et humaines.

### PHASE 2

**Procéder à un diagnostic** à partir d'indicateurs existants (absentéisme, arrêts maladie, accidents du travail, ...) ou par une collecte d'informations à travers des enquêtes ou des entretiens auprès des salariés et des managers.

L'observation du terrain est une donnée fondamentale. Dans les entreprises, la possibilité d'échanger et de s'exprimer librement sur son travail s'avère un point d'appui essentiel dans les actions de prévention.

### PHASE 3

**Elaborer les interventions** à partir de l'identification des problèmes concrets et partagés.

### PHASE 4

**Mettre en place des interventions** grâce à un plan d'action détaillé, tout en veillant à l'expression des salariés sur leur travail ou leur vécu, ainsi que sur leur capacité à agir sur les situations de travail.

### PHASE 5

**Evaluer et suivre les interventions** afin d'en mesurer l'efficacité grâce à des indicateurs définis au préalable.

### PHASE 6

Renforcer les démarches et soumettre à la discussion au sein du CSE le **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP)**.

*Bon à savoir : les mesures de protection collectives doivent être prioritaires par rapport aux dispositifs de protection individuels.*

## GLOSSAIRE

### PRÉVENTION

Ensemble des dispositions ou des mesures prises ou prévues à tous les stades de l'activité dans l'entreprise en vue de limiter ou diminuer les risques professionnels.

### MÉDECIN DU TRAVAIL

Conseil employeurs et salariés sur l'amélioration des conditions de travail, l'adaptation des postes et les rythmes de travail. Il veille à l'hygiène générale de l'entreprise et assure la surveillance médicale des salariés.

### SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL (SST) INTERENTREPRISES (SSTI)

Chaque employeur de TPE-PME est tenu d'adhérer à un SSTI. Organisme à but non-lucratif, il est structuré selon un secteur géographique et professionnel.

### INTERVENANTS EN PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS (IPRP)

les entreprises peuvent faire appel à des compétences spécifiques pour une approche globale et pluridisciplinaire dans la conduite d'actions de prévention. Ce peut être un ergonome, un psychologue, un toxicologue ou autre.



## TESTER L'ORGANISATION DE VOTRE ENTREPRISE !

Les attentes sociétales et le rapport individuel au travail s'invitent dans l'entreprise et représentent des défis dont les entreprises doivent désormais s'emparer. La crise de la COVID-19 au printemps 2020 a révélé les failles d'une culture de prévention essentiellement pensée d'un point de vue technique et sous l'angle de la protection individuelle.

La Santé au travail ne se limite pas aux ressources techniques. Levier d'émancipation, le travail peut être une source de santé pour les individus, à la condition qu'il articule les dimensions humaines, sociales et techniques. La réflexion doit ainsi dépasser la seule prévention des risques pour repenser la conception même du travail en entreprise.

DIAGNOSTIQUEZ  
l'organisation du travail  
dans votre entreprise !





## UNE DÉMARCHE QUI S'INSCRIT DANS L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL

Qu'il s'agisse de risques psycho-sociaux, d'usure professionnelle ou de bien-être au travail, les employeurs mettent en œuvre des actions de prévention et font du dialogue social un levier de qualité de vie au travail. En ce sens, qualité de vie au travail et qualité du dialogue social vont de pair.

Pour développer la qualité de vie au travail au sein de son entreprise, la direction doit :

- Adopter une vision stratégique de la santé
- Prendre en compte le bien-être des salariés au sein de l'entreprise
- Intégrer la diversité, l'égalité et le développement professionnel
- S'intéresser à l'organisation du travail, aux méthodes de production
- Intégrer les dimensions liées aux collectifs de travail, aux relations humaines, au dialogue social et à la conciliation vie privée / vie professionnelle
- Mettre en œuvre une démarche spécifique reposant sur trois leviers primordiaux :
  - l'expression des salariés au sein d'**Espaces De Discussion sur le travail**
  - Une participation active des salariés et leurs représentants dans la conduite des changements opérés (expérimenter de nouvelles formes de travail, les évaluer et les pérenniser)
  - un engagement fort de la direction pour agir sur le travail et non les à-côtés.

## GLOSSAIRE

### **QUALITÉ DE VIE AU TRAVAIL (QVT)**

Les conditions dans lesquelles les salariés exercent leur travail et leur capacité à s'exprimer et à agir sur le contenu de celui-ci déterminent la perception de la qualité de vie au travail qui en résulte (pour aller plus loin, lire l'ANI 19 juin 2013)

### **ESPACES DE DISCUSSION SUR LE TRAVAIL (EDD)**

Espaces collectifs qui permettent une discussion centrée sur l'expérience de travail et ses enjeux. Ils visent à produire des propositions d'amélioration.

# ÊTRE ACCOMPAGNÉ POUR ALLER PLUS LOIN

Les syndicats salariés et les organisations patronales sont à l'écoute des salariés et des dirigeants pour les accompagner dans leurs démarches et relayer leurs besoins auprès d'instances territoriales, régionales et nationales sur le dialogue social, la santé et les conditions de travail.

Dans ce cadre, l'ERDS, espace d'échange et de construction, apportent aux partenaires sociaux de l'ESS la possibilité de partager, de définir et de suivre des projets concertés répondant aux préoccupations des employeurs et des salariés. D'autres acteurs existent sur le territoire pour accompagner les entreprises sur ces thématiques, à savoir la Direccte, l'Aract, les Opérateurs de compétences (OPCO), les mutuelles, les Services de Santé au Travail, etc.



**Pour retrouver les acteurs de la santé au travail, de la prévention et du dialogue social sur votre territoire, nous mettons à disposition un annuaire de contacts**



**ALLER PLUS LOIN** - Agir sur la Santé au travail, c'est aussi lutter contre les discriminations ou réinsérer des personnes en situation de handicap dans son entreprise. Vous pouvez consulter les guides mis à disposition gratuitement par l'UDES sur son site Internet : <https://www.udes.fr/publications>

## LES SYNDICATS ET GROUPEMENTS D'EMPLOYEURS

### Acteurs du lien social et familial

Familles rurales | [www.famillesrurales.org](http://www.famillesrurales.org)  
ELISFA | [www.elisfa.fr](http://www.elisfa.fr)

### Aide et soins à domicile

ADEDOM | [www.adedom.fr](http://www.adedom.fr)  
FNAAFP / CSF | [www.fnaafp.org](http://www.fnaafp.org)  
SNADOM | [www.snadom.org](http://www.snadom.org)  
UNA | [www.una.fr](http://www.una.fr)  
UNADMR | [www.admr.org](http://www.admr.org)

### Ateliers et chantiers d'insertion

SYNESI | [www.synesi.fr](http://www.synesi.fr)

### Entreprises de la coopération de production

URSCOP | [www.scop.org](http://www.scop.org)

### Logement social

Fédération SOLIHA | [www.soliha.fr](http://www.soliha.fr)

### Missions locales et PAIO

AMILAURA | [www.missions-locales.org](http://www.missions-locales.org)

### Mutualité

ANEM | [www.anem.fr](http://www.anem.fr)

### Organismes de formation

SYNOFDES | [www.synofdes.org](http://www.synofdes.org)

### Radiodiffusion associative

SNRL | [www.snrl.fr](http://www.snrl.fr)

### Régies de quartier

SERQ | [www.serq.fr](http://www.serq.fr)

### Sanitaire, social et médico - social privé à but non lucratif

Croix - Rouge Française | [www.croix-rouge.fr](http://www.croix-rouge.fr)  
NEXEM | [www.nexem.fr](http://www.nexem.fr)

## Spectacle vivant

FSCIPA | [www.fscipa.fr](http://www.fscipa.fr)

## Sport, animation, jeunesse et éducation populaire

Hexopée | [www.hexopée.org](http://www.hexopée.org)  
COSMOS | [www.cosmos.asso.fr](http://www.cosmos.asso.fr)

## Tourisme social et familial

GSOTF | [www.gsotf.org](http://www.gsotf.org)

## LES CONFÉDÉRATIONS SYNDICALES DE SALARIÉS DANS L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

CFDT | [auvergne-rhone-alpes.cfdt.fr](http://auvergne-rhone-alpes.cfdt.fr)  
CFTC | [www.cftc.fr](http://www.cftc.fr)  
CGT | [www.cgt-aura.org](http://www.cgt-aura.org)

## LES PARTENAIRES ET SOUTIENS DE LA SANTÉ AU TRAVAIL EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

### L'ARACT

Association Régionale pour l'Amélioration des Conditions de Travail  
[auvergnerrhonealpes.aract.fr](http://auvergnerrhonealpes.aract.fr)

### DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi  
[www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.direccte.gouv.fr)

### PRESANSE Auvergne-Rhône-Alpes

Réseau régional des Services de Santé au Travail Interentreprises  
[www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org](http://www.presanse-auvergne-rhone-alpes.org)